

Planification fiscale de fin d'année : 2008

Pour les particuliers et les entreprises exploitées par leur propriétaire



Principales échéances fiscales de décembre 2008 à avril 2009

Ce tableau comprend les principales échéances fiscales à retenir pour les prochains mois. **Ne sont pas** incluses les échéances applicables aux taxes provinciales sur la masse salariale, retenues salariales, cotisations aux régimes provinciaux d'assurance-maladie et d'indemnisation des accidents du travail, paiements d'impôt fédéral et provincial sur le revenu des sociétés et des taxes fédérale et provinciales sur le capital, et à la TPS/TVH et TVP.

L'échéance qui tombe un jour férié ou un dimanche est remise au premier jour ouvrable suivant.

	D.	L.	M.	M.	J.	V.	S.
2008 Décembre		1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31	1	2	3
2009 Janvier	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31
	Février	1	2	3	4	5	6
8		9	10	11	12	13	14
15		16	17	18	19	20	21
22		23	24	25	26	27	28
Mars		1	2	3	4	5	6
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31	1	2	3	4
Avril	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30		

15 déc. **Dernier versement d'acompte provisionnel d'impôt à payer** : pour les particuliers (autres que les agriculteurs et les pêcheurs non constitués en société)

24 déc. **Dernier jour pour conclure une opération sur titres en 2008** :
Bourse canadienne : probablement le 24 décembre
Bourse américaine et autres Bourses étrangères : consultez votre courtier

31 déc. **Dates du dernier paiement pour avoir droit à une déduction (crédit) en 2008** :

- Pension alimentaire et allocation d'entretien
- Dons de bienfaisance
- Frais de garde d'enfants
- Cotisations à votre REER si vous êtes âgé(e) de 71 ans au 31 décembre
- Honoraires d'avocat engagés pour récupérer le salaire impayé
- Cotisation au régime de pension agréé de l'employé
- Intérêts (comptabilité de caisse)
- Frais de conseil en placement et autres frais de placement
- Frais médicaux
- Frais de déménagement (particuliers)
- Contributions politiques
- Frais de location de coffret de sûreté (non déductibles au Québec)
- Frais de scolarité

Voiture de fonction fournie par l'employeur :

- L'employé devrait indiquer à l'employeur si la méthode facultative de calcul de l'avantage au titre des frais de fonctionnement est plus avantageuse (envisager cette possibilité si l'utilisation à des fins d'affaires > 50 %)
- Dernier jour pour effectuer un versement à l'employeur pour réduire l'avantage pour droit d'usage

Dernier versement d'acompte provisionnel d'impôt à payer :

- Pour les agriculteurs et les pêcheurs non constitués en société
- Autres : voir le 15 décembre

Autres éléments pour les employés et les employeurs :

- Dernier jour pour acheter des immobilisations destinées à l'entreprise pour déduire la DPA en 2008

10 janv. **Employés du Québec avec automobile fournie par l'employeur** : dernier jour pour remettre votre registre de déplacements à l'employeur (plus tôt dans certains cas)

15 janv. **Avantage au titre des options d'achat d'actions** : dernier jour pour la production ou la révocation d'un choix par un employé pour reporter l'impôt sur l'avantage au titre des options d'achat d'actions levées en 2008

É.-U. : paiement du montant estimatif d'impôt pour les particuliers

30 janv. **Prêts et emprunts** :

- Intérêts exigibles sur emprunts à l'intérieur de la famille
- Intérêts non déductibles exigibles sur prêts consentis par l'employeur (pour réduire l'avantage au titre de l'intérêt)

14 fév. **Voiture de fonction fournie par l'employeur** : dernier jour pour rembourser à l'employeur les frais pour réduire l'avantage au titre des frais de fonctionnement

28 fév. **Relevés** : date limite de production des T4, T4A et T5 Sommaires/Supplémentaires

Voiture de fonction fournie par l'employeur : dernier jour pour informer l'employeur de la réduction de l'avantage pour droit d'usage pour faible utilisation de l'automobile à des fins personnelles (< 50 %), mais, pour des raisons d'ordre pratique, cela doit être fait plus tôt

1^{er} mars **REER** :

- Dernier jour pour toutes les cotisations régulières pour 2008
- Pour les contribuables décédés en 2008, dernier jour pour cotiser au REER du conjoint survivant pour avoir droit à une déduction dans la dernière déclaration de revenus du contribuable décédé
- Remboursement – Régime d'accès à la propriété

15 mars **Acompte provisionnel trimestriel d'impôt à payer**

31 mars **Déclarations de revenus des fiducies non testamentaires** : dernier jour de production sans pénalité

Relevés : date limite de production des NR4 Sommaire et Supplémentaires pour les sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada

15 avril **É.-U.** : paiement final d'impôt des particuliers pour 2008 et premier acompte pour 2008; date limite de production de la déclaration de revenus des particuliers (prolongation possible)

30 avril **Déclaration de revenus des particuliers** : dernier jour pour produire la déclaration sans pénalité (15 juin si particulier ou conjoint exploitait une entreprise dans l'année; échéance plus tardive en cas de décès du particulier ou du conjoint)

Planification fiscale de fin d'année (2008)

— pour les particuliers et les entreprises exploitées par leur propriétaire

Comment utiliser ce guide

Ce *Bulletin fiscal* est avant tout destiné aux particuliers qui ont accumulé un certain patrimoine ou qui sont propriétaires de leur entreprise – grande ou petite. Il est à jour au 29 octobre 2008 et il contient des listes de contrôle de fin d'année pour les :

Entreprises exploitées par leur propriétaire	2	Parents et conjoint	10	Contribuables ayant des liens avec : l'étranger	13
Employés	7	Étudiants	12	les États-Unis.....	14
Investisseurs	8	Personnes âgées	13		

Vous trouverez également :

- un tableau des échéances fiscales et autres à venir (intérieur de la page couverture);
- les tables d'intégration relatives au revenu d'entreprise exploitée activement et au revenu de placement (page 17);
- les principaux taux d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés (pages 18 et 19);
- le titre d'autres publications fiscales de PricewaterhouseCoopers qui sont disponibles à www.pwc.com/ca/fra/publications (page 20).

Une solide planification financière devrait tenir compte d'une stratégie de placement éclairée, de pratiques d'exploitation saines, de la gestion de trésorerie et de facteurs de motivation. Compte tenu de la conjoncture récente, la gestion de la trésorerie sera de la première importance pour le reste de l'année 2008 et la plus grande partie de 2009. Les propriétaires exploitants doivent veiller à conserver assez de liquidités pour que les objectifs de l'entreprise puissent être atteints. Cette situation peut avoir une incidence sur les décisions que prendront les propriétaires exploitants en matière de rémunération et de gestion de la trésorerie.

Communiquez avec votre conseiller de PricewaterhouseCoopers ou l'une ou l'autre des personnes dont le nom figure à la page 18 pour discuter de la façon dont la présente publication s'applique à votre situation.

Statut des propositions des gouvernements fédéral et du Québec

Puisque les gouvernements fédéral et du Québec sont minoritaires, on ne sait pas si les modifications fiscales qui n'ont pas encore été adoptées dans les deux administrations le seront éventuellement. Au moment d'écrire ces lignes, certaines mesures du budget fédéral de 2008 ainsi que les mesures des budgets du Québec de 2007 et 2008 n'ont pas encore été adoptées.

Nouveautés en 2008 – Faits saillants

Fédéral

- **Taux d'impôt sur le revenu des sociétés** – le taux général et le taux applicable au revenu de F&T passent de 22,12 % à 19,5 % en 2008 et à 15 % d'ici 2012; le taux des petites entreprises est passé de 13,12 % à 11 % en 2008.
- **Machines et matériel de F&T** – la déduction pour amortissement (DPA) passe de 30 % sur le solde dégressif à 50 % sur une base linéaire pour les machines et le matériel de F&T admissibles acquis avant 2010 et jusqu'à 50 % sur le solde dégressif pour les acquisitions effectuées avant 2012.
- **Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)** – bonifié.
- **Dividendes déterminés** – l'impôt des particuliers augmentera progressivement de 2010 à 2012.
- **Compte d'épargne libre d'impôt** – nouveau à compter de 2009.

Nouveautés en 2008 – Faits saillants (suite)

Provincial

- **RS&DE** –
 - **Alberta** – nouveau crédit remboursable de 10 % sur les dépenses admissibles après 2008.
 - **Ontario** – crédit d'impôt à l'innovation bonifié.
 - **Québec** – crédit d'impôt salaire de R&D bonifié.
- **Taxe sur le capital générale** – sera éliminée progressivement pour toutes les provinces d'ici le 1^{er} juillet 2012 et avant pour les sociétés de F&T.
 - **Manitoba** – éliminée le 1^{er} juillet 2008 pour certaines sociétés de F&T.
 - **Ontario** – éliminée ou réduite pour certaines sociétés manufacturières, de fabrication ou de ressources, rétroactivement au 1^{er} janvier 2007.
 - **Québec** – éliminée ou réduite pour certaines sociétés de F&T pour les années d'imposition se terminant après le 13 mars 2008.
- **Crédits d'impôt à l'investissement de F&T** –
 - **Manitoba** – bonifiés et prolongés.
 - **Québec** – disponibles pour les biens de F&T acquis après le 13 mars 2008 et avant 2016.
- **Harmonisation de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario** – l'impôt sur le revenu et l'impôt minimum des sociétés seront gérés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) à compter des années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2008.

International

- **Vente de biens par des non-résidents** – les exemptions de retenue et les obligations d'obtenir un certificat de décharge sont allégées après 2008.
- **Retenue d'impôt sur les intérêts** – à compter de 2008, éliminée sur la plupart des intérêts versés à des non-résidents sans lien de dépendance.
- **Convention fiscale Canada/É.-U** – il est attendu que le protocole entrera en vigueur en 2008; élimine la retenue d'impôt sur la plupart des intérêts (sur une période de trois ans pour les créances entre personnes liées).

Normes internationales d'information financière (IFRS)

- Pour les exercices financiers commençant après le 31 décembre 2010, les sociétés privées peuvent adopter les IFRS aux fins de leurs états financiers et les « entités ayant une obligation publique de rendre des comptes » doivent adopter les IFRS.

Liste de contrôle de planification fiscale de fin d'année

Les listes de contrôle qui suivent contiennent des idées que vous devriez considérer dans le cadre de votre planification fiscale de fin d'année. Un grand nombre de ces éléments sont complexes et l'aide de votre conseiller de PricewaterhouseCoopers est essentielle.

Entreprise exploitée par leur propriétaire

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Composition salaire/dividende – Déterminez la composition optimale de la rémunération sous forme de salaire/dividende pour vous et d'autres membres de votre famille en 2008 (voir le tableau 1 à la page 17). <input type="checkbox"/> Tenez compte de tous les facteurs pertinents, incluant le taux marginal d'impôt du propriétaire/dirigeant, le taux d'impôt de la société, l'impôt-santé provincial et/ou les taxes provinciales sur la masse salariale, le plafond des cotisations REER et des cotisations RPC/RRQ et les autres déductions et crédits (p. ex., les frais de garde d'enfants et les dons). <input type="checkbox"/> Sachez que la réception d'un dividende (plus particulièrement les dividendes déterminés) peut augmenter votre risque d'assujettissement à l'impôt minimum de remplacement (IMR). | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si le particulier n'a pas besoin de liquidité, considérez conserver le revenu dans la société. En situation d'incertitude économique, cela aidera la trésorerie de l'entreprise tout en permettant à l'entreprise de générer des revenus et payer des impôts qui pourront être récupérés contre toute perte d'entreprise éventuelle. <input type="checkbox"/> Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard – Envisagez d'accélérer à 2008 le versement de dividendes non déterminés pour tirer profit des taux d'impôt moins élevés sur les dividendes non déterminés pour 2008. <input type="checkbox"/> Colombie-Britannique – Envisagez d'accélérer le versement de dividendes déterminés en 2008 pour tirer profit des taux d'impôt moins élevés en 2008 sur les dividendes déterminés. |
|--|--|

- Alberta, Ontario – Envisagez de reporter à 2009 la réception de dividendes déterminés pour tirer profit des taux d'impôt moins élevés sur les dividendes déterminés en vigueur pour 2009.
 - Toute les provinces – Assurez-vous que les stratégies de rémunération du propriétaire exploitant tiennent compte de l'augmentation des impôts des particuliers sur les dividendes déterminés de 2010 à 2012.
 - Terre-Neuve-et-Labrador – Envisagez de reporter le paiement de salaire et/ou de dividendes à 2009 pour tirer profit des taux d'impôt sur le revenu des particuliers moins élevés en 2009.
 - Action admissible de petite entreprise – Sachez que la renonciation au versement de gratifications, le versement de dividendes et l'accumulation de placements passifs pourraient mettre en doute le fait que la quasi-totalité des actifs de la société privée sous contrôle canadien est utilisée dans une entreprise exploitée activement, ce qui risque de mettre en péril la possibilité de demander la déduction pour gains en capital de 750 000 \$.
 - Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) – Ne renoncez pas au versement de gratifications si cela fait en sorte que les crédits d'impôt à l'investissement (CII) de RS&DE d'une société privée sous contrôle canadien deviennent non remboursables et soient visés par le taux moins élevé de CII.
 - Régime d'imposition des dividendes** – Soyez au courant des conséquences du régime fiscal des dividendes sur la distribution de dividendes.
 - Désignez les dividendes qui sont admissibles à titre de dividendes déterminés; les procédures de désignation diffèrent pour les sociétés publiques et les sociétés autres que les sociétés publiques mais, dans les deux cas, la désignation doit avoir lieu en même temps que la déclaration du dividende déterminé.
 - Si une désignation excessive de dividende déterminé est effectuée, envisagez de faire le choix de considérer la totalité ou une partie de l'excédent comme un dividende non déterminé distinct.
 - Société privée sous contrôle canadien (SPCC)** –
 - Déterminez la capacité de la SPCC de verser des dividendes déterminés en estimant son compte de revenu à taux général (CRTG) à la fin de son année d'imposition 2008.
 - Envisagez de distribuer les dividendes dans l'ordre suivant* :
 1. Dividendes déterminés donnant lieu à un remboursement de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD).
 2. Dividendes non déterminés donnant lieu à un remboursement de l'IMRTD.
 3. Dividendes déterminés ne donnant pas lieu à un remboursement de l'IMRTD.
 4. Dividendes non déterminés ne donnant pas lieu à un remboursement de l'IMRTD.
 - Société autre qu'une SPCC** –
 - Déterminez si la société autre qu'une SPCC doit verser des dividendes non déterminés avant de pouvoir verser des dividendes déterminés en calculant son compte de revenu à taux réduit (CRTR).
 - Une société autre qu'une SPCC qui devient une SPCC devrait évaluer l'incidence des règles fédérales sur les dividendes.
 - Gestion de la trésorerie** – N'oubliez pas que lorsque la situation économique est très volatile, il est crucial de bien gérer la trésorerie de votre entreprise. Pour réduire les déboursés à même votre fonds de roulement, réduisez ou reportez les acomptes provisionnels (dans la mesure du possible), maximisez les crédits d'impôt remboursables et non remboursables fédéraux et provinciaux (par exemple, les crédits d'impôt à l'investissement en RS&DE ainsi que les incitatifs fiscaux pour les produits numériques et média), réalisez des pertes en capital pour récupérer l'impôt payé dans les années antérieures au titre des gains en capital et récupérez tout revenu, toute vente ou tout droit de douane payé en trop des années antérieures.
 - Salaire à des membres de la famille** – Versez un salaire raisonnable au conjoint ou à un enfant se situant dans une tranche d'imposition moins élevée et qui fournit des services à votre entreprise, ce qui leur permettra également d'avoir un revenu gagné aux fins du RPC/RRQ, du REER et aux fins des frais de garde.
- * Le versement de dividendes en capital non imposables sera la deuxième ou troisième préférence, selon la province/territoire de résidence,
- Envisagez de faire le choix pour permettre à une SPCC d'être considérée comme une société autre qu'une SPCC aux fins du régime d'imposition des dividendes. Pour une société qui vient d'être constituée et qui ne gagne que du revenu d'entreprise exploitée activement et qui n'est pas admissible à la déduction accordée aux petites entreprises, cela éliminerait la nécessité de calculer et de suivre son CRTG avant le versement des dividendes déterminés.
 - La SPCC qui deviendra une société autre qu'une SPCC (c.-à-d. qui prévoit faire un appel public à l'épargne ou être contrôlée par des non-résidents), devrait évaluer l'incidence des règles fédérales sur les dividendes ainsi que les règles sur la fin d'année d'imposition réputée.

- Rémunération courue** – Comptabilisez les salaires et gratifications courus avant la fin de l'exercice de votre entreprise. Assurez-vous que les montants courus sont payés dans les 179 jours suivant la fin de l'année de l'entreprise.
- Régime de participation des employés aux bénéfices (RPEB) et conventions de retraite (CR)** – Envisagez de constituer un RPEB ou une CR comme solution de rechange au versement d'une gratification.
- Dons** – Faites des dons de bienfaisance et des contributions politiques avant la fin de l'année (sujet à certaines limitations). Voir notre guide fiscal disponible sous peu, « *Guide sur les dons de bienfaisance à l'intention des donateurs* » (édition 2008).
- Solde final d'impôt à payer** – Payez les soldes finals d'impôt sur le revenu des sociétés et de taxe sur le capital et tous les autres impôts sur les sociétés levés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans les deux mois suivant la fin de l'année (trois mois pour certaines SPCC).
- Retrait de fonds de la société** – Effectuez des retraits de fonds de votre société de façon fiscalement efficace (p. ex., par le paiement de dividendes, de dividendes en capital non imposables, par un remboursement de capital ou en réduisant le solde dû à un actionnaire ou par le rachat d'actions privilégiées).
- Revenu des sociétés** –
 - Envisagez de reporter du revenu à 2009 et dans les années suivantes en maximisant les déductions discrétionnaires (p. ex., la déduction pour amortissement) en 2008 pour tirer profit des réductions suivantes du taux d'impôt des sociétés :
 - Taux des petites entreprises** – Le taux des petites entreprises diminuera en Colombie-Britannique, au Manitoba et à Île-du-Prince-Édouard et le plafond des affaires augmentera en Alberta et en Saskatchewan après 2008 (voir le Tableau 5 à la page 19).
 - Taux général** – Le taux général d'impôt sur le revenu des sociétés passera de 19,5 % à 19 % en 2009, à 18 % en 2010, à 16,5 % en 2011 et à 15 % en 2012. Le taux général reculera également en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan après 2008 (voir le Tableau 4 à la page 18).
 - Québec** – Envisagez de minimiser les déductions discrétionnaires en 2008 pour maximiser le revenu et tirer profit d'un taux d'impôt moins élevé en 2008 sur le revenu d'une entreprise exploitée activement excédant 400 000 \$ (autre que pour les institutions financières, à l'exclusion des sociétés d'assurance, et les sociétés de raffinage de pétrole). Le taux passera de 11,4 % en 2008 à 11,9 % en 2009.
- Biens amortissables** –
 - Accélérez l'achat de biens amortissables et assurez-vous que les biens sont prêts à être utilisés à la fin de l'exercice.
 - Faites l'acquisition de matériels et de machines de F&T admissibles. La DPA annuelle est majorée, passant de 30 % du solde dégressif à 50 % sur une base linéaire, pour les acquisitions effectuées avant 2010, et jusqu'à 50 % du solde dégressif pour les acquisitions effectuées avant 2012.
- Provisions** – Déterminez et utilisez toute provision additionnelle pour créances douteuses ou désuétude des stocks.
- Dispositions** – Reportez jusqu'après la fin de l'année toute disposition prévue qui donnera lieu à un revenu.
- Méthode comptable** – Envisagez de changer la méthode comptable de la société en ce qui a trait à la date de constatation du revenu. L'approbation du Ministre pourrait être nécessaire.
- Coût de faire des affaires** – Comparez les coûts de faire des affaires dans différentes administrations.
- Taxe sur le capital** – Discutez avec votre conseiller de PricewaterhouseCoopers des méthodes pour réduire la taxe sur le capital provinciale. Prenez note que la taxe sur le capital est éliminée progressivement par toutes les provinces d'ici le 1^{er} juillet 2012. Elle est éliminée ou réduite en Ontario pour certaines sociétés manufacturières et de ressources rétroactivement au 1^{er} janvier 2007, et au Québec pour certaines sociétés manufacturières pour les années d'imposition se terminant après le 13 mars 2008. La taxe sur le capital a été éliminée au Manitoba à compter du 1^{er} juillet 2008 pour certaines sociétés de F&T et en Saskatchewan sur les nouveaux capitaux acquis après le 30 juin 2006.
- Vente à une entreprise liée** – Assurez-vous que les biens vendus à une entreprise liée sont revendus à des tiers avant la fin de l'année.
- Charges intersociétés** –
 - Assurez-vous que les charges intersociétés sont raisonnables, compte tenu du contexte économique.
 - Envisagez de redresser les charges intersociétés pour réduire l'impôt total payé par le groupe de sociétés liées. Par exemple, facturez des marges raisonnables pour les services fournis par des sociétés liées.
- Roulement des gains en capital** – Si vous avez vendu ou allez vendre des placements admissibles dans des petites entreprises en 2008, investissez le produit de la

vente dans d'autres placements admissibles dans des petites entreprises d'ici le 30 avril 2009 pour être admissible au report de la totalité ou une partie du gain en capital.

- Provision pour gains en capital** – Si vous avez vendu ou allez vendre des immobilisations en 2008 en échange d'une créance, vous pourrez peut-être reporter la constatation du gain en capital en déduisant une provision pour gains en capital sur quatre ans.
- Change** – Envisagez de créer une perte de change de nature capital avant la fin de l'année pour neutraliser les gains en capital réalisés dans l'année courante ou dans les trois années antérieures.
- Exemption pour les actions admissibles de petite entreprise** –
 - Structurez votre entreprise pour qu'elle devienne ou demeure admissible à l'exonération pour gains en capital de 750 000 \$.
 - Envisagez de cristalliser l'exonération pour gains en capital et multipliez l'accès à l'exonération pour gains en capital de 750 000 \$ pour des membres de la famille.
- Prêt par un actionnaire à votre société** – Évaluez si votre société devrait continuer à payer des intérêts déductibles sur les prêts qui lui ont été consentis par des actionnaires pour ramener le revenu d'entreprise active au seuil de 400 000 \$. Ce seuil est plus élevé dans certaines administrations (voir le tableau 5 à la page 19).
- Prêt à un actionnaire par votre société** – Remboursez tout prêt qui vous a été consenti par la société à titre d'actionnaire au plus tard une année d'imposition après l'emprunt (des exceptions s'appliquent).
- Revenu de retraite** – Envisagez de mettre sur pied un régime de retraite individuel pour bonifier le revenu de retraite.
- Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)** – Assurez-vous que les demandes de déduction des dépenses de RS&DE et des crédits d'impôt à l'investissement sont produites dans le délai prévu de 12 mois, qui commence 6 mois après la fin de l'année d'imposition de la société. Les bonifications fédérales et provinciales au programme de RS&DE (voir également la page 6) :
 - étendent les CII pour la RS&DE pour inclure certains traitements et salaires engagés relatifs à la RS&DE effectuée à l'extérieur du Canada après le 25 février 2008 (des restrictions s'appliquent). Pour plus d'information, voir *Développements*, « Travaux de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) à l'étranger »;
 - augmentent pour les SPCC la limite des dépenses annuelle qui passe de 2 M\$ à 3 M\$ et les fourchettes d'élimination progressives du revenu imposable et du capital imposable pour les années d'imposition se terminant après le 25 février 2008; et
 - proposent d'étendre la période de report prospectif des CII à la RS&DE inutilisés et gagnés entre les années d'imposition 1998 et 2005 de 10 ans à 20 ans.
- Harmonisation de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario** – À compter des années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2008, les sociétés en Ontario ne produiront qu'une seule déclaration (combinée) d'impôt sur le revenu fédéral et provinciale. Ainsi, les sociétés de l'Ontario devront considérer certains changements aux règles fiscales (p. ex., l'ajout en Ontario pour les paiements à des non-résidents avec lien de dépendance ne s'appliquera plus, un nouveau crédit d'impôt de R&D non remboursable de 4,5 %) et les règles transitoires qui ajustent les attributs fiscaux de l'Ontario (p. ex., comptes fiscaux d'amortissement, comptes de RS&DE) aux attributs fiscaux fédéraux. Voir notre *Bulletin fiscal*, « Ontario Tax Harmonization: What It Means for Corporations ». De plus :
 - à compter du 3 avril 2008, les vérifications, décisions, oppositions et appels du fédéral et de l'Ontario pour toutes les années d'impositions antérieures à 2009 seront intégrés; et
 - pour les années d'imposition se terminant après 2008, l'Ontario adoptera les règles fédérales qui permettent aux petites SPCC de verser des acomptes trimestriels, et qui prévoient la renonciation pour les sociétés dont les impôts de l'année ou de l'année précédente au fédéral sont au plus de 3 000 \$ de verser des acomptes.
- Inscriptions additionnelles** – Vérifiez si des inscriptions additionnelles sont requises, telle l'inscription aux fins de la taxe de vente provinciale.
- TPS/TVH** –
 - Assurez-vous que la TPS/TVH a été payée correctement sur des fournitures taxables et que les crédits de taxe sur intrants ont été demandés tout au long de l'année sur des dépenses admissibles.

- Déterminez si vous ou votre entreprise pouvez produire une déclaration annuelle de TPS/TVH. Pour les années d'imposition commençant après 2007, les inscrits qui ont des fournitures taxables qui n'excèdent pas 1 500 000 \$ (500 000 \$ auparavant) dans l'exercice précédent, peuvent produire une déclaration annuelle de TPS/TVH.

Impôt foncier –

- Pour contester votre facture d'impôt foncier, appelez-en du relevé d'impôt foncier, généralement reçu au début de l'année. Les délais varient d'une province à une autre, ils sont fixes et ils tombent généralement avant l'envoi du compte d'impôt foncier.

Ontario –

- Soyez au courant que tous les propriétaires fonciers recevront un nouvel avis de cotisation en 2008 fondé sur la valeur de la propriété au 1^{er} janvier 2008. La société peut en appeler de la cotisation de l'impôt foncier de 2008 (utilisée aux fins des impôts de 2009) au plus tard le 31 mars 2009. Lors d'un appel, le fardeau de la preuve revient à l'administration de prouver que la valeur ayant servi à l'émission de la cotisation est correcte.
- La société qui a des locaux vacants dans un immeuble industriel ou commercial en 2008 peut demander un remboursement d'impôt foncier en produisant une demande au plus tard le 28 février 2009.
- Vérifiez la classification de votre société aux fins de l'impôt foncier (i.e., commerciale ou industrielle) pour vous assurer que le bon taux de taxation a été utilisé, ce qui pourrait signifier des impôts fonciers moins élevés.

- Discutez avec votre conseiller de PricewaterhouseCoopers des façons de réduire votre impôt foncier.

- Normes internationales d'information financière (IFRS) –** Sachez que les sociétés privées peuvent choisir d'adopter les IFRS et que les « entités ayant une obligation publique de rendre des comptes » doivent adopter les IFRS, pour les états financiers intérimaires et annuels pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2010; une adoption anticipée peut être permise. Le passage aux IFRS des PCGR canadiens actuels pourrait avoir une incidence sur l'évaluation et la présentation des impôts sur le résultat dans les états financiers ainsi que sur le calcul de l'impôt canadien à payer. Voir notre *Bulletin fiscal*, « Passage aux IFRS : Incidences fiscales ».

- Encouragements fiscaux des provinces –** Assurez-vous que votre société tire avantage des encouragements fiscaux provinciaux et des changements à ceux-ci, comme les suivants :

- Média** – bonifié ou élargi en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec.

Incitatifs à la F&T –

- Crédits d'impôt à l'investissement (CII) pour la F&T** – Disponibles au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Saskatchewan. La portion remboursable du crédit au Manitoba est portée de 35 % à 70 % (au lieu de 50 %) pour les biens admissibles acquis après 2007. Le Québec a introduit un CII pour les biens admissibles acquis après le 13 mars 2008 et avant le 1^{er} janvier 2016 à des taux variant de 5 % à 40 % (le remboursement est fonction du montant du capital versé).
- Autres incitatifs de F&T** – La taxe sur le capital est réduite ou éliminée pour certaines entreprises manufacturières, de transformation ou de ressources au Manitoba, en Ontario et au Québec (voir page 4). De plus, le Québec :
 - a introduit un crédit d'impôt remboursable de 30 % pour certaines dépenses de formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier, engagées après le 23 novembre 2007 et avant 2012;
 - a haussé le taux de base du crédit de taxe sur le capital en le portant de 10 % à 15 % des montants d'investissement admissibles de F&T engagés après le 23 novembre 2007.

- Crédits d'impôt à la RS&DE** – Disponibles dans toutes les provinces, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard. L'Alberta introduira un crédit d'impôt remboursable à la RS&DE pour les dépenses admissibles engagées après 2008, jusqu'à un crédit annuel maximum de 400 000 \$. Bonifiés en Ontario et au Québec par la hausse de la limite des dépenses applicables qui passe de 2 M\$ à 3 M\$ qui s'applique :

- au Québec : au crédit d'impôt salaire de R&D pour les années d'imposition se terminant après le 13 mars 2008; et
- en Ontario : au crédit d'impôt pour l'innovation pour les années d'imposition se terminant après le 25 février 2008.

- Exonération fiscale en Ontario pour la commercialisation (OTEC)** – Une nouvelle exonération de 10 ans de l'impôt sur le revenu et de l'impôt minimum est disponible pour les sociétés qui :

- sont constituées au Canada après le 24 mars 2008 et avant le 25 mars 2012;
- commercialisent de la propriété intellectuelle mise au point par des universités, des collèges ou des instituts de recherche admissibles; et
- tirent la totalité ou la plus grande partie de leur revenu d'activités de commercialisation admissibles menées en Ontario.

- Crédit d'impôt du Québec pour le développement des affaires électroniques** – Crédit d'impôt remboursable de 30 % pour le développement des affaires électroniques dans le secteur des technologies de l'information sur les salaires engagés et payés après le 13 mars 2008 et avant 2016 (crédit maximum annuel de 20 000 \$ par employé). Pour plus d'information, voir notre publication *Développements* « Modifications à l'aide fiscale pour la nouvelle technologie au Québec ».

Employés

- Crédits d'impôt pour études et manuels** – Demandez le crédit si vous défrayez le coût d'études postsecondaires liées à votre emploi actuel (qui n'est pas remboursé par votre employeur).
- Report du revenu** – Reportez la réception de certains revenus d'emploi si votre taux marginal d'impôt pour 2009 sera moins élevé que celui de 2008.
- Cours liés à un emploi** – Demandez à votre employeur de payer directement les frais de scolarité d'un cours relatif à votre emploi plutôt que de vous verser une rémunération additionnelle.
- Programmes de bourses d'études** – Demandez à votre employeur de mettre sur pied un programme de bourses d'études non imposables dont vos enfants et ceux d'autres employés pourront profiter. Les fonds affectés par votre employeur à un fonds discrétionnaire de primes pourraient plutôt servir à financer ce programme.
- Prêts à un employé** – Assurez-vous que tout intérêt versé sur un emprunt qui vous a été consenti à titre d'employé pour 2008 est payé au plus tard le 30 janvier 2009.
- Bureau à domicile** – Si vous travaillez à domicile, essayez de structurer vos conditions d'emploi de façon à pouvoir déduire les dépenses liées à votre bureau à la maison.
- Prêt à l'employé pour l'acquisition d'une résidence** – Si vous prévoyez que les taux d'intérêt :
 - baisseront en 2009, reportez la renégociation d'un emprunt pour l'acquisition d'une résidence.
 - augmenteront en 2009, renégociez l'emprunt avant le 1^{er} janvier 2009 pour bénéficier du taux d'intérêt prescrit actuel (3 % pour le quatrième trimestre de 2008).

- Avantages liés aux options d'achat d'actions de sociétés publiques** – Si, en 2008, vous avez levé des options d'achat d'actions qui sont cotées en bourse, il est possible de reporter l'avantage lié à la levée de ces options en produisant un choix auprès de votre employeur avant le 16 janvier 2009.
- Crédit d'impôt pour des laissez-passer de transport en commun** – Demandez ce crédit d'impôt remboursable fédéral pour le coût des titres de laissez-passer de transport en commun (mensuel ou plus long) et certaines cartes de paiement électronique hebdomadaire. Le Yukon a un crédit semblable et commençant en 2009, la Nouvelle-Écosse aura un crédit similaire au crédit fédéral. Conservez vos laissez-passer pour étayer votre demande de crédit.
- Voiture de fonction** – Si vous avez une voiture de fonction, vous pourriez être en mesure de réduire ou d'éliminer votre avantage au titre des frais de fonctionnement et/ou votre avantage pour droit d'usage. En ce qui a trait à l'avantage au titre des frais de fonctionnement :
 - remboursez à votre employeur une partie ou la totalité des frais de fonctionnement liés à votre utilisation personnelle;
 - minimisez votre utilisation personnelle (à moins de 50 % de l'utilisation, si possible).

Pour réduire ou éliminer votre avantage pour droit d'usage :

- réduisez le nombre de jours pendant lesquels la voiture est à votre disposition;
- demandez à votre employeur de vendre la voiture et de la racheter ou la louer;
- n'utilisez pas la voiture à des fins personnelles;
- optez pour une voiture moins coûteuse.

Pour de plus amples informations, voir notre brochure « *Utilisation d'une automobile – Guide fiscal 2008* » à www.pwc.com/ca/fra

Suivi de l'utilisation d'un véhicule automobile – Conservez un registre pour comptabiliser les dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule automobile et les calculs des avantages imposables. À compter de 2009, un registre maintenu pour une période type sera suffisant pour supporter ces calculs pour toutes les administrations (les règles au Québec sont plus strictes).

Régime d'épargne-retraite et de participation aux bénéfiques

Tirez profit des plafonds de cotisations plus élevés.

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de pension agréé à cotisations déterminées (RPA)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)
2008	20 000 \$	21 000 \$	10 500 \$
2009	21 000 \$	22 000 \$	11 000 \$

Si votre revenu imposable est inférieur à la fourchette d'imposition la plus élevée, envisagez de maximiser vos cotisations REER chaque année, mais reportez la déduction de la cotisation jusqu'à une année future où votre revenu imposable se situera dans une fourchette d'imposition plus élevée.

Entreprise de prestation de services personnels – Discutez avec votre conseiller de PricewaterhouseCoopers des avantages de la constitution en société d'une entreprise de prestation de services personnels. Le revenu provenant d'une telle entreprise peut être distribué sous la forme de dividendes déterminés.

Réductions des déductions à la source de l'impôt sur le revenu – Si vous pensez avoir des déductions fiscales ou des crédits d'impôt excédentaires en 2009, demandez des réductions des déductions à la source de l'impôt sur le revenu au début de 2009 (Formulaire T1213).

Remboursement de TPS – Déterminez si vous pouvez demander un remboursement de TPS pour récupérer la TPS incluse dans les dépenses liées à un emploi que vous avez déduites (p. ex., dépenses pour bureau à domicile, fournitures ou automobile).

Déduction pour option d'achat d'actions au Québec – Si vous êtes employé par une PME innovante et que vous levez des options d'achat d'actions, demandez cette déduction qui passe de 25 % à 50 % pour les options d'achat d'actions octroyées après le 13 mars 2008.

Investisseurs

Composition du portefeuille de placement – Comme chaque type de placement est imposé différemment, déterminez la composition optimale de placements dans votre portefeuille et assurez-vous que vous recevez le meilleur rendement après impôt. Considérez s'il est plus avantageux de détenir des placements qui génèrent des dividendes déterminés par rapport au gain en capital. Cela dépendra de votre taux d'impôt marginal et de votre province ou territoire de résidence.

Dividendes « déterminés » – Ne perdez pas de vue que :

- la réception de dividendes déterminés peut donner lieu à un impôt minimum de remplacement;
- les impôts des particuliers sur les dividendes déterminés augmenteront progressivement de 2010 à 2012; et
- les taux d'impôt sur les dividendes dans le palier d'imposition inférieur peuvent être négatifs, ce qui signifie que les dividendes déterminés reçus pourraient être « libres d'impôt » ou viendraient réduire l'impôt à payer sur d'autres revenus du contribuable.

Dividendes « non déterminés » reçus par des résidents de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard – Considérez si les hausses des impôts des particuliers sur les dividendes non déterminés influent sur votre préférence à recevoir du gain en capital et/ou des intérêts par l'intermédiaire d'une société de portefeuille (voir le tableau 3 à la page 18).

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – À compter de 2009, si vous êtes un résident canadien âgé de 18 ans ou plus, cotisez jusqu'à 5 000 \$ annuellement (indexé après 2009) dans un CELI. Les cotisations ne sont pas déductibles mais les retraits et le revenu gagné dans le CELI ne sont pas imposables. Les droits de cotisation inutilisés dans un CELI seront cumulatifs et pourront être reportés prospectivement indéfiniment.

Entités intermédiaires (EI) – Évaluez les conséquences des règles fédérales qui touchent les EI (c.-à-d., fiducies de revenu et sociétés de personnes) à compter de l'année d'imposition 2007 pour les EI cotées en bourse pour la première fois après le 31 octobre 2006, et à compter de l'année d'imposition 2011 pour les autres EI. Voir nos *Bulletins fiscaux* « Nouveau régime d'imposition des fiducies de revenu

et des sociétés de personnes cotées en bourse » et « Entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD) : propositions législatives ».

Déductibilité de l'intérêt –

- Si possible, remboursez les emprunts non déductibles avant ceux qui sont déductibles. (Contractez un emprunt portant intérêt à des fins de placement ou d'affaires et utilisez l'argent comptant pour les achats personnels qui généreraient autrement des frais d'intérêt.)
- Pensez aux règles qui limitent la déductibilité des dépenses de placement aux fins fiscales québécoises à l'égard du revenu de placement gagné au cours de l'année d'imposition. Cette limite ne s'applique pas aux dépenses engagées pour gagner un revenu dans une entreprise exploitée activement, ni aux fiducies autres que les fiducies personnelles.

Dernier jour de vente à la Bourse – Consultez votre courtier pour connaître le dernier jour où une vente effectuée à une bourse de valeurs canadienne sera considérée, aux fins de l'impôt, comme une opération réalisée en 2008 (probablement le 24 décembre pour les bourses canadiennes).

Gains en capital accumulés – Reportez à 2009 la vente de titres ou d'autres actifs ayant des gains accumulés.

Pertes en capital accumulées –

- Vendez des titres ayant des pertes accumulées avant la fin de l'année pour neutraliser les gains en capital réalisés au cours de l'année écoulée ou des trois années précédentes. Attention aux règles sur les pertes apparentes qui limitent la déductibilité d'une perte.
- Levez les options avec des pertes en capital latentes en 2008 plutôt qu'en 2009 pour neutraliser les gains en capital imposables.

Fonds communs de placement –

- Reportez à janvier 2009 l'achat de fonds communs de placement ou envisagez la vente avant la fin de l'année pour minimiser votre attribution de revenu imposable pour 2008. Si vous avez acheté un fonds commun de placement dans l'année, il est possible que le revenu gagné par le fonds avant votre achat vous soit attribué.
- Si vous êtes un non-résident du Canada ayant investi dans des fonds communs de placement canadiens, déterminez si vous pouvez récupérer toute retenue d'impôt canadien excédentaire payée.

Dons de titres – Plutôt que de faire un don de bienfaisance et de vendre des titres cotés en bourse ayant un gain en capital accumulé, faites don des titres comme dons de bienfaisance. De plus, à compter du 26 février 2008, les gains en capital réalisés lors d'échange de certains titres non cotés en bourse contre des titres cotés en bourse qui sont par la suite donnés à un organisme de bienfaisance enregistré dans les 30 jours de l'échange peuvent être exemptés d'impôt. Voir notre guide fiscal disponible sous peu, « Guide sur les dons de bienfaisance à l'intention des donateurs » (Édition 2008).

Gain et perte de change – Tenez compte de la variation des taux de change lors de la vente de titres étrangers. La dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine pourrait réduire la perte en capital ou augmenter le gain en capital résultant de la disposition de ces titres.

Entités de placement étrangères (EPE) – Si vous investissez par l'intermédiaire de fonds étrangers, prenez les mesures nécessaires pour atténuer les conséquences fiscales négatives potentielles des propositions législatives qui seront vraisemblablement réintroduites, et qui modifient le traitement fiscal réservé aux actions et autres participations dans des EPE pour les années d'imposition commençant après 2006. Pour plus d'information, voir notre *Bulletin fiscal*, « Nouvelles règles sur les entités de placement étrangères (mise à jour de février 2007) ».

Opérations avec une fiducie –

- Si vous avez été ou serez impliqué dans un transfert par une fiducie ou en faveur d'une fiducie, contactez votre conseiller de PricewaterhouseCoopers pour une évaluation des conséquences fiscales. Ces transferts pourraient donner lieu à un événement imposable.
- Si la fiducie a des bénéficiaires non résidents, contactez votre conseiller de PricewaterhouseCoopers pour évaluer les conséquences fiscales de cette situation. L'existence d'un bénéficiaire non résident peut entraîner des impôts canadien et étranger.
- Prenez note que le fait d'accorder un prêt à une fiducie testamentaire ou d'engager une dette pour le compte d'une fiducie testamentaire pourrait entraîner la perte de ce statut pour la fiducie.
- Si le 21^e anniversaire de la fiducie tombe en 2009, planifiez de façon à éviter la disposition réputée des actifs à la juste valeur marchande lors de cet anniversaire.

Fiducies non résidentes – En vertu de propositions législatives qui seront vraisemblablement réintroduites, et qui s'appliquent aux années d'imposition commençant après 2006 (ou plus tôt si la fiducie a été

créée en 2000 et qu'elle fait le choix pour que les règles s'appliquent pour toutes les années d'imposition antérieures à 2007), si vous ou votre société avez contribué à une fiducie qui ne réside pas au Canada, ou si vous en êtes un bénéficiaire, la fiducie peut être réputée un résident du Canada aux fins de l'impôt avec les importantes conséquences fiscales qui s'ensuivent tant pour la fiducie que pour ses bénéficiaires. Pour plus d'information, voir notre *Bulletin fiscal*, « Nouvelles règles sur les fiducies non résidentes (mise à jour de février 2007) ».

- Revenu étranger accumulé, tiré de biens (RÉATB)** – Si vous ou votre société détenez au moins 10 % des actions d'une société étrangère, évaluez les conséquences des propositions législatives et de la législation récemment adoptée qui modifient de façon significative le régime fiscal applicable au RÉATB.
- Encouragements fiscaux des provinces** – Assurez-vous de tirer avantage des encouragements fiscaux provinciaux et des changements à ceux-ci, comme :

- Crédit d'impôt pour le développement de l'entreprise communautaire du Manitoba** – Si vous investissez dans des entreprises émergentes, déterminez si vous êtes admissible à la bonification qui prolonge l'admissibilité au crédit jusqu'au 31 décembre 2011 et qui fait passer le maximum de plafond annuel admissible au crédit pour investissement de 150 000 \$ à 450 000 \$, rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.
- Crédit d'impôt à l'investissement dans un projet immobilier de villégiature à Terre-Neuve-et-Labrador** – Si vous faites l'acquisition d'une unité d'un projet de développement immobilier à l'extérieur de la région North East Avalon après le 14 juin 2007 et avant 2013, vous pouvez être admissible à un crédit d'impôt non remboursable de 45 % du prix d'achat (crédit maximum annuel de 50 000 \$ et cumulatif de 150 000 \$).
- Crédit pour le Fonds de placement des travailleurs de l'Ontario (FPTO)** – Déterminez si vous êtes admissible pour les bonifications, qui portent le montant maximum de placement admissible de 5 000 \$ à 7 500 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007, et qui prolonge la période d'élimination progressive du crédit à 2012.

Parents et conjoint

- Arrangements de planification successorale** – Révisez annuellement ces arrangements pour s'assurer qu'ils respectent leurs objectifs.
- Fractionnement du revenu** –
 - Si vous avez des liquidités excédentaires à investir et que votre conjoint ou enfant se situe dans une fourchette d'imposition inférieure, envisagez un fractionnement du revenu. Les stratégies de fractionnement du revenu qui prévoient un prêt à un membre de la famille devraient :
 - être reportées si vous prévoyez une baisse des taux d'intérêt en 2009.
 - être mises en place avant le 1^{er} janvier 2009 pour bénéficier du bas taux d'intérêt prescrit actuel (3 % pour le quatrième trimestre de 2008) si vous prévoyez une hausse des taux d'intérêt.
 - L'intérêt sur les emprunts auprès de membres de la famille doit être payé au plus tard le 30 janvier 2009 pour éviter l'attribution de revenu.
 - Pour être inclus dans le revenu d'un bénéficiaire, le revenu d'une fiducie familiale entre vifs discrétionnaire doit être payé ou être devenu payable au bénéficiaire au plus tard le 31 décembre 2008.

- Si vous détenez des actions d'une société privée, discutez avec votre conseiller de PricewaterhouseCoopers de l'utilisation d'une fiducie comme méthode permettant le fractionnement de revenu avec un enfant majeur.
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)** –
 - Cotisez au REEE pour votre enfant. Pour plus d'informations consultez notre *Bulletin fiscal*, « Comprendre les REEE », disponible sous peu.
 - Prenez note qu'à compter de 2008, les périodes limites pour les REEE sont prolongées de 10 ans, comme suit :

	Après 2007
Nombre d'années de cotisation après la création du régime ¹	31 ans
Période limite pour mettre fin au régime ¹	35 ^e anniversaire
Âge limite de cotisation à un régime familial	Aucune cotisation pour les bénéficiaires qui ont 31 ans ou plus

¹ Ces limites sont plus longues pour les régimes dont les bénéficiaires sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

- Planifiez pour que le REEE reçoive le montant cumulatif maximum de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de 7 200 \$ qui dépend des cotisations annuelles au REEE.
 - Si vous résidez en Alberta, assurez-vous que le REEE reçoit les sommes provenant du *Alberta Centennial Education Savings Plan* (plafond cumulatif de 800 \$ par enfant).
 - Si vous résidez au Québec, assurez-vous que l'incitatif à l'épargne-études au Québec, ayant un plafond cumulatif de 3 600 \$, est reçu par le REEE.
- Frais de garde d'enfants –**
- Payez les frais de garde pour 2008 avant le 1^{er} janvier 2009 et demandez un reçu.
 - Rappelez-vous que les frais pour pensionnat ou colonie de vacances sont admissibles à la déduction pour frais de garde d'enfants (des plafonds peuvent s'appliquer) tout comme les frais des agences de placement ou pour passer une annonce afin de trouver un service de garde.
- Prestation universelle pour la garde d'enfants et prestation fiscale canadienne pour enfants –** Si vous recevez ces avantages, placez les fonds dans un compte distinct en fiducie pour vos enfants. Le revenu de placement sur ces fonds ne vous sera pas attribué.
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) –** À compter de 2008, un REEI peut être constitué pour votre enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (cotisation maximale cumulative à vie de 200 000 \$ par enfant). Si les actifs d'un REEI ne font pas en sorte que votre enfant ne puisse plus recevoir une aide provinciale ou territoriale sur le revenu, vous devriez :
- constituer un REEI qui donnera automatiquement droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) (maximum cumulatif de 20 000 \$ par enfant);
 - cotiser à un REEI pour être admissible à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) (maximum cumulatif de 70 000 \$ par enfant);
 - envisager d'optimiser la SCEI cumulative payée à un REEI en tenant compte des limites annuelles de SCEI, qui dépendent du revenu familial net.
- Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants –** Demandez ce crédit fédéral non remboursable à concurrence de 500 \$ de frais payés pour chaque enfant de moins de 16 ans inscrit à un programme admissible d'activités physiques. Des règles différentes s'appliquent pour les enfants atteints d'une déficience. Commençant en 2009, le crédit similaire de la Nouvelle-Écosse s'applique dorénavant à tous les résidents de la province qui participent à des activités sportives et récréatives, et le crédit de la Saskatchewan est disponible pour les enfants âgés entre 6 et 14 ans pour les frais des activités culturelles, récréatives et sportives. Conservez vos reçus.
- Conjoint qui quitte son emploi –** Si votre conjoint quitte le marché du travail, des cotisations au REER du conjoint et des retraits effectués en temps opportun peuvent permettre à votre famille d'avoir un revenu supplémentaire.
- Enfant à l'étranger –** Évaluez s'il n'y a pas lieu de modifier votre testament ou votre planification successorale pour tenir compte des enfants qui ne vivent plus au Canada.
- Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie –** Si vous êtes travailleur indépendant, déterminez si les primes versées à un tel régime peuvent être portées en déduction du revenu d'un travail indépendant. Les primes qui ne sont pas déductibles peuvent être déduites à titre de frais médicaux.
- Crédits d'impôt provinciaux –** Assurez-vous que vous demandez les crédits d'impôt provinciaux suivants :
- Le crédit d'impôt pour frais médicaux de la Nouvelle-Écosse –** À compter de 2008, demandez ce crédit si vous engagez des frais pour un professionnel de médecine alternative (p. ex., les naturopathes).
 - Crédit du Nunavut pour jeunes enfants –** Demandez ce nouveau crédit d'impôt non remboursable de 1 200 \$ (600 \$ en 2006) rétroactivement à 2006 pour chaque enfant de moins de 6 ans.
 - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant au Québec –** Assurez-vous que vous bénéficiez des bonifications aux seuils de revenus familiaux et aux taux de crédit qui s'appliquent à compter de 2009 et qui avantageront les familles qui ont un revenu qui excèdent 46 755 \$.
 - Crédits d'impôt du Québec pour l'infertilité ou l'adoption –** N'oubliez pas de demander ces crédits. À compter de 2008, le taux de ces crédits passent de 30 % à 50 % des frais admissibles (crédit maximum de 10 000 \$ par traitement d'infertilité ou adoption).
- Impôt foncier –**
- Pour contester votre facture d'impôt foncier, appelez-en du relevé d'impôt foncier, généralement reçu au début de l'année. Les délais varient d'une province à une autre, ils sont fixes et ils tombent généralement avant l'envoi du compte d'impôt foncier.

- Si vous résidez en Ontario, sachez que tous les propriétaires fonciers recevront un nouvel avis de cotisation en 2008 qui est fondé sur la valeur de leur propriété au 1^{er} janvier 2008. Pour contester votre avis de cotisation pour 2008 (utilisé pour les impôts fonciers de 2009), vous devez produire un « Request for Reconsideration » auprès des

autorités d'ici le 31 mars 2009. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez loger un avis d'appel dans les 90 jours de la date de la réponse. Sur appel, le fardeau de la preuve appartient à l'administration de démontrer que la valeur utilisée pour l'émission de la cotisation est adéquate.

Étudiants

- Crédits d'impôt pour études et manuels** – Demandez ces crédits si vous fréquentez une institution d'enseignement postsecondaire. À compter de 2008, le Nunavut aura un crédit pour manuels similaire au crédit fédéral.
- Bourses d'études et autres récompenses** – Excluez de votre revenu une bourse d'études, une bourse de perfectionnement ou une récompense d'un programme qui donne droit au crédit d'impôt pour études ou d'un programme d'enseignement à l'élémentaire ou au secondaire. (Le Québec n'impose pas ces bourses ou autres récompenses admissibles à l'exemption fédérale.)
- Frais de déménagement** – Les frais de déménagement engagés pour vous permettre de fréquenter une institution scolaire peuvent être déductibles.
- Crédits inutilisés** –
- Si vous ne pouvez pas utiliser vos crédits pour études, frais de scolarité ou manuels, vous pouvez les transférer à votre conjoint, père ou mère ou grand-parent (sous réserve de restrictions).
 - N'oubliez pas que la période de report est généralement :
 - indéfinie pour le crédit pour études et le crédit pour frais de scolarité inutilisés;
 - limitée à cinq ans pour les intérêts sur un prêt étudiant non déduits.
- Frais de scolarité d'une université étrangère** – Si vous fréquentez une université étrangère :
- les frais de scolarité pourraient vous donner droit à un crédit d'impôt pour frais de scolarité au Canada;
- vous pourriez vous prévaloir des crédits d'impôt pour études et pour manuels.
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)** – Si vous faites des études postsecondaires à temps partiel, déterminez si vous avez droit à un paiement d'aide aux études (PAE) de votre REEE. Les critères d'admissibilité au PAE ont été assouplis pour permettre au bénéficiaire d'un REEE qui cesse d'être inscrit dans un programme admissible après 2007, de recevoir un PAE jusqu'à 6 mois après la fin de l'inscription.
- Diplômés** – Si vous êtes diplômé d'un programme d'études postsecondaires admissible et que vous vivez et travaillez :
- au Manitoba** – demandez une réduction de l'impôt sur le revenu jusqu'à 60 % des frais de scolarité payés après le 1^{er} janvier 2004, si vous avez obtenu votre diplôme après le 1^{er} janvier 2007.
 - au Nouveau-Brunswick** – demandez une réduction d'impôt de 50 % sur les frais de scolarité payés après 2004 (la réduction maximale cumulative est de 10 000 \$).
 - en Nouvelle-Écosse** – demandez un crédit d'impôt à concurrence de 2 000 \$ dans les trois ans de l'obtention de votre diplôme.
 - dans une région ressource éloignée au Québec** – demandez un crédit d'impôt à concurrence de 8 000 \$ sur trois ans si vous travaillez dans votre domaine de spécialisation.
 - en Saskatchewan** – demandez un crédit d'impôt remboursable jusqu'à 20 000 \$ des frais de scolarité sur une période de 7 ans. Ce crédit remplace l'exemption d'impôt pour gradué.

Personnes âgées

- Fiducies non testamentaires** – Si vous avez plus de 64 ans et que vous vivez dans une province où les droits d'homologation sont élevés, envisagez l'établissement d'une fiducie non testamentaire dans le cadre de votre planification successorale.
- Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) –**
 - Si vous ne recevez plus de prestations de PSV parce que votre revenu est trop élevé, envisagez des moyens d'étaler ou de réduire votre revenu pour continuer à recevoir la PSV.
 - Évaluez si l'attribution de revenu de pension du conjoint ou la réception de dividendes déterminés (faisant l'objet d'une majoration de 45 %) entraînera une récupération de la PSV. Considérez recevoir des gains en capital au lieu de dividendes déterminés. Seuls 50 % des gains en capital sont inclus dans le revenu aux fins de la PSV.
- Régime de pension du Canada/Régime de rentes du Québec** – Si vous avez droit à des prestations du RPC ou du RRQ, envisagez le fractionnement du revenu avec votre conjoint en demandant le partage des prestations.
- Revenu de pension** – Si vous recevez un revenu de pension (p. ex., d'un régime de pension agréé, régime enregistré d'épargne-retraite, fond enregistré de revenu de retraite), envisagez d'attribuer jusqu'à la moitié de ce revenu à votre conjoint ou conjoint de fait. Voir notre *Bulletin fiscal*, « Nouvelle possibilité de fractionnement du revenu de pension ».
- Votre REER** – Si vous atteignez l'âge de 71 ans en 2008, vous devez liquider votre REER avant la fin de l'année. De ce fait, vous pouvez :
 - cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre 2008 seulement;
 - cotiser (avant l'échéance habituelle du 28 février 2009) au REER de votre conjoint jusqu'à la fin de l'année où celui-ci atteint l'âge de 71 ans si vous avez un revenu gagné dans l'année précédente ou des droits de cotisation inutilisés à un REER;
 - reporter l'impôt sur la totalité ou une partie du montant de votre REER en transférant les fonds dans un fonds enregistré de revenu de retraite;
 - cotiser pour l'année 2009 avant le 31 décembre 2008 et payer la pénalité, le cas échéant.
- Fonds de revenu viager (FRV)** – Si vous détenez des FRV réglementés par le fédéral et que vous êtes en difficulté financière ou êtes âgé de plus de 54 ans, vous aurez une flexibilité accrue lors du retrait des fonds d'un FRV.
- Votre FERR** – Si vous avez 71 ans en 2008, les règles sur le montant minimum à retirer d'un FERR seront suspendues en 2008.

Contribuables ayant des liens à l'étranger

- Exigences de déclaration des placements étrangers** – Examinez votre portefeuille de placements étrangers pour déterminer si vous avez une obligation de déclaration. Les particuliers, les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes qui sont propriétaires de biens étrangers déterminés dont le coût total dépassait 100 000 \$ à quelque moment au cours de l'année sont tenus de produire le formulaire T1135. D'autres formulaires pourraient aussi être requis.
- Commerce électronique** – Assurez-vous que votre entreprise ne reçoive pas une facture d'impôt imprévue d'un pays étranger parce qu'elle y a une présence électronique.
- Comptes clients et autres créances sur des non-résidents** – Assurez-vous que les soldes impayés depuis plus d'un an portent intérêt à des taux raisonnables. Certaines exceptions peuvent s'appliquer.
- Capitalisation restreinte** – Si votre société a une créance envers un prêteur étranger qui est un actionnaire important de la société ou qui est lié à un actionnaire important, déterminez si les règles sur la capitalisation restreinte limitent la déduction de l'intérêt sur la créance. Les règles limitent le ratio d'endettement/capital à 2:1.

- Prix de transfert** – Si votre société fait des affaires à l'étranger avec des personnes liées, assurez-vous que votre documentation de prix de transfert satisfait aux exigences des règles canadiennes sur les prix de transfert ainsi que des règles applicables dans le pays étranger. La non-conformité peut donner lieu à des pénalités.
- Vente de biens par des non-résidents** – Si vous êtes un non-résident et que vous disposez à compter de 2009 d'un « bien canadien imposable », vous pouvez être exempté de la retenue et des obligations relatives à l'obtention d'un certificat de décharge et de la production d'une déclaration de revenus au Canada si le gain n'est pas imposable en vertu d'une convention fiscale.
- Initiative de lutte contre les paradis fiscaux** – Tenez compte des propositions législatives fédérales qui limitent la déductibilité de certains intérêts et autres frais financiers payables dans une année d'imposition commençant après 2011 qui sert aux financements de placements dans des sociétés étrangères affiliées.
- Retenue d'impôt** – Prenez note qu'à compter de 2008, la retenue d'impôt canadienne sur la plupart des intérêts payés à des non-résidents sans lien de dépendance est éliminée.

- Taxes de vente/TVA et droits de douane** –
 - Si votre entreprise effectue des opérations (p. ex., vente, importation ou exportation de biens, fourniture de services) dans des pays autres que le Canada, déterminez si elle est tenue de s'inscrire aux fins de la taxe de vente ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou de payer des droits de douane ou autre droits.
 - Assurez-vous que la documentation relative à vos opérations à l'étranger satisfait aux critères de chaque administration. Vérifiez si la structure de vos opérations est optimale aux fins de la taxe de vente/TVA et des droits de douane.
 - Si vous faites affaire au Canada avec des entreprises étrangères, assurez-vous que vous respectez, tout au long de l'année, les obligations en matière de taxe de vente fédérales et provinciales qui vous sont imposées (p. ex., une retenue de garantie de 4 % sur les paiements effectués à des entrepreneurs non résidents exerçant des activités en Ontario si ceux-ci ne fournissent pas de lettre de conformité).

Contribuables ayant des liens aux États-Unis

(Le présent document n'est pas censé être utilisé ou n'a pas été rédigé par PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour être utilisé, et ne peut être utilisé, aux fins d'éviter les pénalités fiscales américaines qui pourraient être imposées au contribuable)

- Rémunération différée** – Si vous êtes un citoyen américain ou un titulaire d'une carte verte et que vous participez à un régime de rémunération différé (p. ex., régime supplémentaire de retraite pour cadre, convention de retraite, « *Deferred Share Unit Plan* », « *Stock Appreciation Right* », accord de séparation) ou si vous êtes en droit de recevoir une rémunération différée, discutez avec votre conseiller de PricewaterhouseCoopers de l'incidence de la législation américaine qui régit le report du revenu, la capitalisation et les distributions de régime.
- Revenu gagné à l'étranger et indemnité de logement** – Si vous êtes un citoyen américain ou un titulaire d'une carte verte et que vous vivez à l'étranger et recevez un revenu gagné à l'étranger (c.-à-d., un revenu d'emploi) et/ou une indemnité de logement à l'étranger, contactez votre conseiller de PricewaterhouseCoopers pour déterminer comment ces montants seront imposés.
- Droits successoraux aux É.-U.** – Si vous n'êtes pas un citoyen américain ou un résident des États-Unis, déterminez si votre patrimoine comprend des actions de sociétés américaines (incluant des options d'achat de ces actions), des biens immobiliers aux É.-U., des titres de créances émis par des résidents américains, des participations dans des sociétés de personnes américaines, ou tout bien meuble situé aux É.-U. Dans l'affirmative, évaluez votre risque d'être assujéti aux droits successoraux aux É.-U. et ce qui peut être fait pour les minimiser.
- REER, FERR, RPA et RPDB canadiens** – Si, en 2008, vous êtes un citoyen américain, un titulaire d'une carte verte ou un étranger résidant aux États-Unis et bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite, fonds enregistré de revenu de retraite, régime de pension agréé et/ou régime de participation différée aux bénéfices canadien, déterminez :
 - l'information que vous devez soumettre à l'*Internal Revenue Service* (IRS);
 - le format approprié pour déclarer cette information;
 - les délais de déclaration.

- REEE canadiens** – Si vous êtes un citoyen américain, un détenteur d'une carte verte ou un étranger résidant aux États-Unis en 2008, discutez avec votre conseiller de PricewaterhouseCoopers avant de cotiser dans un REEE.
- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) canadiens (TFSA)** – Si vous êtes un citoyen américain, un détenteur d'une carte verte ou un étranger résidant aux États-Unis en 2008, consultez votre conseiller de PricewaterhouseCoopers avant de mettre sur pied un CELI. Il apparaît que le revenu de placement gagné par un CELI est imposable dans l'année où il est gagné aux fins fiscales américaines.
- Revenu de source américaine** – Si, en 2008, vous avez reçu un revenu provenant des É.-U. qui peut être assujéti à l'impôt fédéral et/ou d'État aux É.-U. (p. ex., un revenu d'emploi ou de profession indépendante gagné aux É.-U., un revenu ou perte provenant d'une participation dans une société en commandite américaine et un loyer de bien immeuble aux É.-U., incluant la location à court terme de résidences de vacances) :
- Déterminez si le revenu doit être déclaré dans une déclaration américaine pour les non-résidents;
 - Si un impôt américain a été retenu à la source sur le revenu en 2008, déterminez si :
 - l'impôt retenu était suffisant;
 - vous devez produire une déclaration américaine pour les non-résidents pour obtenir un remboursement partiel ou complet;
 - l'impôt américain peut être crédité dans votre déclaration de revenus canadienne.
- Contribuable américain avec actions de sociétés canadiennes** – Si vous êtes un citoyen américain ou un titulaire d'une carte verte ou un résident américain, ou que vous prévoyez devenir un résident américain et que vous êtes actionnaire d'une société privée canadienne ou un détenteur d'unités d'une société en commandite canadienne, déterminez si vous avez des exigences de déclaration additionnelles à respecter aux É.-U. ou s'il y a un risque d'imposition de votre revenu aux É.-U. ou de double imposition, et comment le minimiser. Des pénalités pour production tardive, qui sont généralement prélevées à la discrétion de l'IRS, peuvent s'appliquer automatiquement à certaines déclarations de renseignement sur les placements étrangers produites en retard.
- Membres de la famille aux É.-U.** – Si un membre de votre famille est un citoyen américain ou un résident des É.-U. et est un actionnaire direct de votre société ou un bénéficiaire d'une fiducie familiale, déterminez s'il y a un risque de double imposition et comment le minimiser.
- Déclaration de revenus fédérale américaine/de renseignements en vertu d'une convention américaine** – Déterminez si vous exercez des activités aux États-Unis qui exigent la production d'une déclaration de revenus fédérale américaine ou de renseignements en vertu d'une convention américaine.
- Bien immobilier américain** – Si vous avez vendu en 2008 un bien immobilier américain (incluant des actions d'une société américaine dont au moins 50 % de la valeur est attribuable à un bien immobilier américain) ou si vous êtes en voie de vendre un bien immobilier américain, déterminez vos obligations de déclaration fiscale américaine et le risque d'assujettissement de la retenue d'impôt aux É.-U. (et comment le minimiser) et de l'impôt sur le revenu fédéral et des États américains.
- Impôt de sortie aux É.-U.** – Si vous prévoyez renoncer à votre citoyenneté américaine ou à votre carte verte, discutez avec votre conseiller de PricewaterhouseCoopers pour déterminer comment la nouvelle législation américaine vous concernera. Les règles prévoient un impôt de sortie ou un impôt à la « valeur du marché » sur certains types de biens.
- Convention fiscale Canada/É.-U.** – Le 5^e protocole à la convention fiscale entre le Canada et les É.-U. devrait entrer en vigueur en 2008 et aura une incidence sur les sujets suivants :
- Retenue d'impôt** – Envisagez de retarder le paiement d'intérêts à des résidents des É.-U. jusqu'à l'entrée en vigueur du protocole. Le protocole éliminera la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts transfrontaliers entre :
 - personnes sans lien de dépendance – le ou après le premier jour du deuxième mois qui commence après l'entrée en vigueur du protocole (voir la section **Retenue d'impôt** à la page 14); et
 - personnes liées – sous réserve de l'article sur les restrictions apportées aux avantages, progressivement sur trois ans (si les deux pays ratifient le protocole en 2008) de 10 % à 7 %, rétroactivement aux montants payés ou crédités après 2007, à 4 % en 2009 et à 0 % après 2009.
 - Sociétés à responsabilité illimitée (s.r.i.)** – Envisagez de restructurer les s.r.i. de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta. Le protocole augmentera le taux de retenue d'impôt à 25 % (pas avant 2010) sur les dividendes payés par ces entités et autres entités à leurs actionnaires américains.
 - Sociétés à responsabilité limitée (s.r.l.)** – Tenez compte des changements concernant les placements canadiens dans des s.r.l. Le protocole prévoit de nouveaux avantages pour les s.r.l. qui

laissent plus de souplesse aux résidents des deux pays dans la mise en place de ces placements.

- Allègement de l'impôt des particuliers** – Considérez les modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers qui sont des résidents du Canada et des États-Unis qui émigrent ou déménagent temporairement au Canada ou aux États-Unis ou qui traversent la frontière pour travailler au Canada ou aux États-Unis. Par exemple, des allègements sont prévus pour la disposition réputée des actifs à la cessation de résidence canadienne, les options d'achat d'actions consenties à des employés au Canada et aux États-Unis et les cotisations au régime de retraite d'un employeur canadien ou américain).
- Contactez votre conseiller de PricewaterhouseCoopers pour discuter de ces changements et des autres changements à la convention fiscale entre le Canada et les É.-U. Voir nos *Bulletins fiscaux*,
 - « Le 5^e protocole modifiant la convention fiscale Canada/É.-U. contient des changements majeurs »;
 - « Le 5^e protocole modifiant la convention fiscale Canada/É.-U. : Réflexions »;
 - « Le 5^e protocole à la convention fiscale Canada/É.-U. : Explication technique »; et
 - « Planification successorale transfrontalière : Incidence de la convention fiscale Canada/É.-U. ».

- Impôt des États et taxes municipales** – Assurez-vous de respecter toutes les lois des États (et des municipalités) et d'en payer tous les impôts et taxes. Une entreprise canadienne peut être assujettie aux impôts des États et autres impôts et taxes (telles les « *franchise tax* » et « *sales and use tax* »), même si elle est exonérée de l'impôt fédéral en vertu de la convention Canada/É.-U. Contactez votre conseiller de PricewaterhouseCoopers pour des conseils sur les exigences de déclaration relativement à ces impôts et taxes.

Tables d'intégration

Tous les calculs sont effectués pour une année d'imposition de 12 mois terminée le 31 décembre 2008.

Tableau 1 Revenu d'entreprise exploitée activement

(exercice terminé le 31 décembre 2008 et
10 000 \$ de revenu d'entreprise exploitée
activement)

Ce tableau montre¹ :

- le report de l'impôt sur le revenu si un revenu d'entreprise exploitée activement est gagné et conservé dans une société par opposition à sa distribution à l'actionnaire par la société à titre de salaire;
- l'économie d'impôt (coût) si le revenu après impôt de la société est versé sous la forme d'un dividende à l'actionnaire au lieu d'être versé sous la forme de salaire dans la même année.

	Admissible à la déduction pour petite entreprise		Pas de déduction pour petite entreprise			
			Pas de déduction pour F&T		Admissible à la déduction pour F&T	
	Report	Économie/ (Coût)	Report	Économie/ (Coût)	Report	Économie/ (Coût)
Alberta	2 500	225	950	(178)	950	(178)
Colombie-Britannique	2 879	192	1 270	(4)	1 270	(4)
Manitoba	3 452	199	1 452	(145)	1 452	(145)
Nouveau-Brunswick	3 095	122	1 445	(119)	1 445	(119)
Terre-Neuve-et-Labrador	3 008	208	1 258	(611)	2 158	36
Nouvelle-Écosse	3 225	448	1 275	(553)	1 275	(553)
Ontario	3 093	476	1 393	(200)	1 593	(48)
Île-du-Prince-Édouard	3 290	157	1 187	(389)	1 187	(389)
Québec	3 133	189	1 943	(109)	1 943	(109)
Saskatchewan	2 850	245	1 200	(184)	1 450	15
Territoires du N.-O.	3 005	485	1 405	146	1 405	146
Nunavut	2 750	289	1 100	(423)	1 100	(423)
Yukon	2 740 ²	148 ²	790	(339)	2 040	696

1 Ce tableau suppose que le particulier est imposé au taux marginal le plus élevé. Les charges et taxes autres que l'impôt sur le revenu fédéral et provincial, la partie de l'employeur de l'assurance-maladie provinciale et la partie de l'employé de la taxe sur la masse salariale des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (p. ex., contribution au RPC/RRQ) ne sont pas prises en compte. Les résultats peuvent être différents dans des situations particulières (p. ex., au Québec pour les institutions financières (autres que les sociétés d'assurances) et les sociétés de raffinage de pétrole non admissibles à la déduction pour petite entreprise).

2 Les chiffres supposent que le taux du Yukon sur le revenu d'entreprise exploitée activement autre que le revenu de F&T s'applique. Si le taux du Yukon sur le revenu d'entreprise exploitée activement qui est un revenu de F&T s'applique, le report et les économies d'impôt s'établissent à 2 890 \$ et 253 \$, respectivement.

Tableau 2 Revenu de placement

(exercice terminé le 31 décembre 2008 et
10 000 \$ de revenu de placement)

Ce tableau montre¹ :

- le report de l'impôt sur le revenu ou l'impôt payé d'avance si le revenu de placement est gagné et conservé dans une société plutôt que d'être gagné directement par un particulier;
- le coût (fiscal) si le revenu après impôt de la société est versé sous forme d'un dividende à l'actionnaire dans la même année.

	Dividendes de portefeuille		Gains en capital		Intérêt	
	(Payé d'avance)	(Coût)	Report/ (Payé d'avance)	(Coût)	Report/ (Payé d'avance)	(Coût)
Alberta	(1 733)	Néant	(283)	(8)	(567)	(17)
Colombie-Britannique	(1 486)	Néant	(123)	(53)	(246)	(106)
Manitoba	(950)	Néant	(88)	(251)	(176)	(501)
Nouveau-Brunswick	(1 015)	Néant	(35)	(118)	(72)	(237)
Terre-Neuve-et-Labrador	(522)	Néant	(183)	(183)	(367)	(367)
Nouvelle-Écosse	(498)	Néant	(120)	(109)	(242)	(220)
Ontario	(937)	Néant	(113)	(34)	(226)	(66)
Île-du-Prince-Édouard	(889)	Néant	(164)	(296)	(330)	(594)
Québec	(364)	Néant	108	(13)	215	(26)
Saskatchewan	(1 298)	Néant	(158)	(58)	(316)	(116)
Territoires du N.-O.	(1 508)	Néant	(155)	(8)	(312)	(17)
Nunavut	(1 109)	Néant	(308)	(133)	(617)	(267)
Yukon	(1 610)	Néant	(363)	(250)	(727)	(499)

1 Ce tableau suppose que :

- le particulier est imposé au taux marginal le plus élevé;
- les dividendes de portefeuille sont désignés comme étant des dividendes déterminés;
- la déduction pour gains en capital pour les actions admissibles de petite entreprise ou les biens agricoles ou de pêche admissibles n'est pas disponible;
- le dividende imposable payé est suffisant pour donner lieu au plein montant de l'impôt remboursable.

Taux d'impôt sur le revenu

Pour d'autres détails sur les taux d'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, voir la publication de PricewaterhouseCoopers, *Renseignements fiscaux pour les particuliers et les sociétés – Canada 2008*. Les pourcentages indiqués reflètent les taux combinés (fédéral, provincial/territorial) pour une année d'imposition de 12 mois terminée le 31 décembre.

Tableau 3

Taux marginaux combinés les plus élevés d'impôt sur le revenu des particuliers

	2008 2009		2008 2009		2008 2009		2008 2009	
	Revenu ordinaire et d'intérêt		Gains en capital		Dividendes canadiens (déterminés)		Dividendes canadiens (non déterminés)	
Fédéral seulement	29,00		14,50		14,55		19,58	
Alberta	39,00		19,50		16,00 14,55	26,46 27,71		
Colombie-Britannique	43,70		21,85		18,47 19,92	31,58 32,71		
Manitoba	46,40		23,20		23,83		37,40 38,21	
Nouveau-Brunswick	46,95		23,48		23,18		35,40	
Terre-Neuve-et-Labrador	45,00 44,50	22,50 22,25		28,11 27,38	33,33 32,71			
Nouvelle-Écosse	48,25		24,13		28,35		33,06	
Ontario	46,41		23,20		23,96 23,06	31,34		
Île-du-Prince-Édouard	47,37		23,69		24,44		36,63 38,15	
Québec	48,22		24,11		29,69		36,35	
Saskatchewan	44,00		22,00		20,35		30,83	
Territoires du N.-O.	43,05		21,53		18,25		29,65	
Nunavut	40,50		20,25		22,24		28,96	
Yukon	42,40		21,20		17,23		30,49	
Non-résident	42,92¹		21,46		21,53 ¹		28,98 ¹	

En 2008, les taux les plus élevés s'appliquent au revenu en sus de 123 184 \$.

¹ Les taux pour les non-résidents en ce qui concerne les intérêts et les dividendes s'appliquent dans certaines circonstances seulement. Généralement, l'intérêt (à l'exception de la plupart des intérêts payés à des non-résidents n'ayant pas de lien de dépendance, à compter de 2008) et les dividendes versés à des non-résidents sont assujettis à la retenue d'impôt de la Partie XIII.

Tableau 4

Taux combinés d'impôt sur le revenu des sociétés¹

(exercice terminé le 31 décembre)

Application aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)

Pour les SPCC, ce tableau ne s'applique pas :

- aux premiers 400 000 \$ (ou un seuil plus élevé en Alberta, Ontario et Saskatchewan) de revenu d'entreprise exploitée activement;
- au revenu de placement.

Voir le tableau 5 pour d'autres taux applicables aux SPCC et pour les seuils des SPCC.

	2008		2009	
	Général	F&T	Général	F&T
Fédéral seulement	19,50		19,00	
Alberta	29,50		29,00	
Colombie-Britannique	31,00		30,00	
Manitoba	33,00		31,50	
Nouveau-Brunswick	32,50		32,00	
Terre-Neuve-et-Labrador	33,50	24,50	33,00	24,00
Nouvelle-Écosse	35,50		35,00	
Ontario	33,50	31,50	33,00	31,00
Île-du-Prince-Édouard	35,50		35,00	
Québec	30,90		30,90	
Saskatchewan	32,00	29,50	31,00	29,00
Territoires du N.-O.	31,00		30,50	
Nunavut	31,50		31,00	
Yukon	34,50	22,00	34,00	21,50

¹ Des taux différents s'appliquent dans certaines circonstances (p. ex., au Québec, pour les institutions financières (autres que les sociétés d'assurances) et les sociétés de raffinage de pétrole).

Tableau 5

Taux combinés (fédéral et provincial/territorial) d'impôt sur le revenu et seuils des SPCC

(exercice terminé le 31 décembre)

	2008		2009		Seuils pour fins d'exercice 2008 et 2009		
	Revenu d'entreprise active Jusqu'à 400 000 \$ ²	Revenu de placement ³	Revenu d'entreprise active Jusqu'à 400 000 \$ ²	Revenu de placement ³	Montant	Prise d'effet	
Fédéral	11,00	34,67	11,00	34,67	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Alberta ¹	14,00	44,67	14,00	44,67	400 000 \$	1 ^{er} avril 2003	
					430 000 \$	1 ^{er} avril 2007	
					460 000 \$	1 ^{er} avril 2008	
					500 000 \$	1 ^{er} avril 2009	
Colombie-Britannique	14,91	46,16	13,50	45,67	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Manitoba	13,00	48,16	12,00	47,16	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Nouveau-Brunswick	16,00	47,67	16,00	47,67	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Terre-Neuve-et-Labrador	16,00	48,67	16,00	48,67	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Nouvelle-Écosse	16,00	50,67	16,00	50,67	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Ontario ¹	16,50	48,67	16,50	48,67	Plancher : 500 000 \$ Plafond : 1 500 000 \$	À n'importe quelle date	
Île-du-Prince-Édouard	14,47	50,67	13,37	50,67	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Québec	19,00	46,07	19,00	46,57	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Saskatchewan ¹	15,50	47,16	15,50	46,67	400 000 \$	1 ^{er} juillet 2006	
					450 000 \$	1 ^{er} juillet 2007	
					500 000 \$	1 ^{er} juillet 2008	
Territoires du N.-O.	15,00	46,17	15,00	46,17	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Nunavut	15,00	46,67	15,00	46,67	400 000 \$	À n'importe quelle date	
Yukon	F&T	13,50	49,67	15,00	49,67	400 000 \$	À n'importe quelle date
	Hors F&T	15,00	s. o.	13,50	s. o.		

¹ Voir le tableau 4 pour les taux applicables au revenu d'entreprise active d'une SPCC en sus de 400 000 \$ (ou de seuils plus élevés en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan). Les taux qui s'appliquent entre 400 000 \$ et ces seuils plus élevés sont donnés dans le tableau ci-contre.

² Si le capital imposable utilisé au Canada dans l'année précédente de SPCC associées dépasse 10 M\$, le taux fédéral des petites entreprises sera plus élevé et tous les taux des provinces et territoires seront supérieurs, sauf en Ontario, qui possède son propre mécanisme de récupération pour accroître le taux des petites entreprises.

L'Ontario récupère la déduction accordée aux petites entreprises lorsque le revenu imposable se situe entre 500 000 \$ et 1 500 000 \$. Les taux qui s'appliquent après prise en compte de la récupération sont indiqués.

Seuils provinciaux supérieurs à 400 000 \$

	2008		2009	
	400 000 \$ à 430 000 \$	430 000 \$ à 460 000 \$	400 000 \$ à 460 000 \$	460 000 \$ à 500 000 \$
Alberta	22,50	24,24	22,00	23,73
Ontario	400 000 \$ à 500 000 \$	500 000 \$ à 1 500 000 \$	400 000 \$ à 500 000 \$	500 000 \$ à 1 500 000 \$
	F&T	37,75	37,25	37,25
Hors F&T	25,00	34,75	24,50	34,25
Saskatchewan	400 000 \$ à 450 000 \$	450 000 \$ à 500 000 \$	400 000 \$ à 500 000 \$	
	F&T	28,23	23,50	
Hors F&T	24,00	26,73		

³ Les taux sur le revenu de placement sont de 15,17 % (15,67 % en 2009) plus élevés que les taux de base énoncés au tableau 4, parce que :

- le revenu de placement d'une SPCC ne bénéficie pas de la réduction générale fédérale de 8,5 % (9,0 % en 2009);
- les taux sur le revenu de placement comprennent un impôt de 6 ⅓ % remboursable lorsque la SPCC verse des dividendes imposables.

Généralement, 26 ⅔ % du revenu de placement total d'une SPCC est ajouté à son impôt en main remboursable au titre de dividendes. Ce montant est remboursable à raison de 1 \$ par tranche de 3 \$ de dividendes imposables versés par la SPCC.

Autres publications fiscales de PricewaterhouseCoopers

Pour de plus amples informations, consulter les publications suivantes de PricewaterhouseCoopers. Elles sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.pwc.com/cafra/publications

- **Sujets d'intérêt général**

- *Renseignements fiscaux pour les particuliers et les sociétés – Canada 2008*
- *Utilisation d'une automobile – Guide fiscal (2008)*

- **Fiscalité américaine**

- *Planification successorale transfrontalière : Incidence du 5e protocole à la convention fiscale Canada/É.-U.* (16 janvier 2008)
- *Risque d'assujettissement aux droits successoraux américains pour les Canadiens* (version révisée au 25 janvier 2008)
- *Droits successoraux américains pour les citoyens des É.-U. vivant au Canada* (édition révisée, 28 février 2008)
- *La propriété d'une résidence secondaire aux États-Unis* (4 juin 2008)
- *Le 5e protocole à la convention fiscale Canada/É.-U. : Explication technique* (11 juillet 2008)
- *Risque d'assujettissement aux droits successoraux américain pour les Canadiens* (édition révisée au 22 octobre 2007)

- **Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)**

- *Travaux de recherche scientifique et développement expérimental à l'étranger* (27 octobre 2008)
- *Modifications à l'aide fiscale pour la nouvelle technologie au Québec* (à venir)

- **Divertissement et média**

- *Le grand tableau Film et vidéo : Incitatifs fiscaux au Canada* (1^{er} août 2008)
- *Le grand tableau : Incitatifs pour animation et média numériques au Canada* (1^{er} août 2008)

- **Autres sujets spécialisés**

- *Propositions législatives touchant les assureurs et autres institutions financières* (8 novembre 2007)
- *Propositions visant un choix relatif à la monnaie fonctionnelle* (12 novembre 2007)
- *Une ère nouvelle pour les fondations privées* (19 novembre 2007)
- *Réductions du taux d'impôt sur le revenu des sociétés fédéral – Les impôts futurs pourraient devoir être ajustés* (16 janvier 2008)
- *Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes recommande des changements de nature fiscale* (11 février 2008)
- *Nouvelle possibilité de fractionnement du revenu de pension* (25 février 2008)
- *Échéances de production de déclarations et remise par les sociétés pour l'année 2008* (25 février 2008)
- *Patrimoine et fiscalité pour les particuliers et les sociétés privées - Printemps 2008*
- *Retenue d'impôt sur l'intérêt – Des changements pour 2008 et après qui sont bienvenus* (23 avril 2008)
- *Passage aux IFRS : implications fiscales* (23 avril 2008)
- *Un important jugement sur l'interprétation des conventions fiscales – un autre revers judiciaire pour l'ARC* (24 avril 2008)
- *Politique fiscale internationale – Document de consultation d'avril 2008* (29 avril 2008)
- *Venir en aide – Guide fiscal pour les organismes de bienfaisance* (29 avril 2008)
- *Sociétés étrangères affiliées : dates d'échéance reportées* (8 juillet 2008)
- *Choix de la monnaie fonctionnelle : propositions de révision et report de dates d'échéance* (9 juillet 2008)
- *Les redevances versées sur des biens importés au Canada dans la mire des douanes* (17 juillet 2008)
- *Conversions et acquisitions de fiducie de revenu - Planification fiscale* (7 août 2008)
- *Patrimoine et fiscalité pour les particuliers et les sociétés privées - Automne 2008* (15 septembre 2008)

- **Résumés budgétaires (fédéral et provinciaux)**

- *Le budget fédéral de 2008* (26 février 2008)
- *Le budget du Québec 2008* (14 mars 2008)

Personnes-ressources de PricewaterhouseCoopers

Pour obtenir de l'information additionnelle, téléphonez ou envoyez un courriel à votre conseiller de PricewaterhouseCoopers ou à l'une des personnes suivantes :

Montréal	Daniel Fortin	514 205-5073	<i>daniel.fortin@ca.pwc.com</i>
Québec	Jean-Francois Drouin	418 691-2436	<i>jean-francois.drouin@ca.pwc.com</i>
Calgary	Ronald Gratton	403 509-7492	<i>ronald.p.gratton@ca.pwc.com</i>
	Nadja Ibrahim	403 509-7538	<i>nadja.ibrahim@ca.pwc.com</i>
Edmonton	Greg Cameron	780 441-6813	<i>greg.cameron@ca.pwc.com</i>
	Daniel Woodruff	780 441-6810	<i>daniel.a.woodruff@ca.pwc.com</i>
Halifax	Dean Landry	902 491-7437	<i>dean.landry@ca.pwc.com</i>
Hamilton	Beth Webel	905 972-4117	<i>beth.webel@ca.pwc.com</i>
Kitchener	Martin Kern	519 570-5711	<i>martin.kern@ca.pwc.com</i>
London	Tom Mitchell	519 640-7916	<i>tom.r.mitchell@ca.pwc.com</i>
Mississauga	Jason Safar	905 949-7341	<i>jason.safar@ca.pwc.com</i>
	Don Carson	416 218-1554	<i>don.carson@ca.pwc.com</i>
	Bruce Harris ¹	416 218-1403	<i>bruce.harris@ca.pwc.com</i>
North York	Debbie Meloche	416 218-1544	<i>debbie.d.meloche@ca.pwc.com</i>
	Kathy Munro	416 218-1491	<i>kathy.m.munro@ca.pwc.com</i>
	Louis Provenzano	416 218-1563	<i>louis.j.provenzano@ca.pwc.com</i>
Ottawa	Cliff Taylor	613 755-4347	<i>cliff.taylor@ca.pwc.com</i>
Saint John	Scott Greer	506 653-9417	<i>scott.a.greer@ca.pwc.com</i>
St. John's	Allison Saunders	709 722-3883	<i>allison.j.saunders@ca.pwc.com</i>
Saskatoon	Frank Baldry	306 668-5910	<i>frank.m.baldry@ca.pwc.com</i>
Toronto	Israel Mida	416 869-8719	<i>israel.h.mida@ca.pwc.com</i>
Vancouver	David Khan	604 806-7060	<i>david.e.khan@ca.pwc.com</i>
Windsor	Loris Macor	519 985-8913	<i>loris.macor@ca.pwc.com</i>
Winnipeg	Dave Loewen	204 926-2428	<i>dave.loewen@ca.pwc.com</i>
Wilson and Partners ² Un cabinet d'avocats affilié à PricewaterhouseCoopers	Elizabeth Johnson ¹	416 869-2414	<i>elizabeth.j.johnson@ca.pwc.com</i>

1- Membre du Groupe national des services techniques (GNST) de PwC. Le GNST se compose d'un groupe multidisciplinaire de comptables fiscalistes, d'avocats et d'autres spécialistes mettant en commun leurs expériences professionnelles diversifiées en fiscalité, y compris dans le secteur public, afin de rehausser la valeur et la portée globales des services fiscaux destinés à la clientèle de PricewaterhouseCoopers LLP.

2- Wilson & Partners LLP est un cabinet d'avocats affilié à PricewaterhouseCoopers dont les associés donnent des conseils sur une vaste gamme de questions fiscales y compris les fusions et les acquisitions au Canada et à l'étranger, les opérations sur les marchés financiers, les réorganisations de sociétés, les produits financiers et les structures financières ainsi que sur l'acquisition et la restructuration de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier.

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. Canada, 2008. Tous droits réservés.

PricewaterhouseCoopers a préparé la présente publication pour informer les lecteurs des derniers développements à la date de publication. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer non plus les conseils professionnels. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation.

La présente publication ne peut être affichée ou imprimée que si elle est destinée à un usage personnel et non commercial et est reprise intégralement (incluant tout avis de droit d'auteur et autre droit de propriété). Toute reproduction non autorisée est strictement interdite.

"PricewaterhouseCoopers" s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP, Canada, société à responsabilité de l'Ontario. PricewaterhouseCoopers LLP, Canada (www.pwc.com/ca/fra) est une société membre de PricewaterhouseCoopers International Limited.